

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil publié le 27 décembre 2021

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 194 – DECEMBRE 2021

Recueil publié le 27 décembre 2021

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE (DCL)

Arrêté n°2021-DRCTAJ-685 portant modification des statuts de la communauté de communes Vendée Grand Littoral

Vendée Grand Littoral Talmont-Moutiers Communauté STATUTS



Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté n°2021-DRCTAJ-685 portant modification des statuts de la communauté de communes Vendée Grand Littoral

Le préfet de la Vendée, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-637 du 12 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Moutierrois Talmondais ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-818 du 18 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes Moutierrois Talmondais et son changement de nom en communauté de communes Vendée Grand Littoral;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-387 du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Vendée Grand Littoral;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2021, approuvant les transferts au 1^{er} janvier 2022, des compétences « coordination et soutien aux activités sportives éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport et « voirie cyclable d'intérêt communautaire » et la modification des statuts de la communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

VU le courrier de Monsieur le préfet de la Vendée en date du 24 novembre 2021 notifié à Monsieur le président de la communauté de communes Vendée Grand Littoral, relatif à la procédure de modification statutaire engagée par la communauté de communes en vue de se doter, à la date du 1^{er} janvier 2022, de la compétence supplémentaire « voirie cyclable d'intérêt communautaire » ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux telles que mentionnées ci-après, approuvant la modification des statuts de la communauté de communes :

Angles	en date du	16 novembre 2021
Avrillé	en date du	21 octobre 2021
Le Bernard	en date du	16 novembre 2021
Boissière-des-Landes (La)	en date du	25 octobre 2021
Champ-Saint-Père (Le)	en date du	28 octobre 2021
Curzon	en date du	08 novembre 2021
Le Givre	en date du	21 octobre 2021
Grosbreuil	en date du	29 novembre 2021
Jard-sur-Mer	en date du	04 novembre 2021
Jonchère (La)	en date du	08 novembre 2021
Longeville-sur-Mer	en date du	08 novembre 2021
Moutiers-les-Mauxfaits	en date du	10 novembre 2021

29 rue Delille

85 922 La Roche-sur-Yon Cedex 9

Tél.: 02 51 36 70 85 - Mail: prefecture@vendee.gouv.fr

www.vendee.gouv.fr

Poiroux	en date du	04 octobre 2021
Saint-Avaugourd-des-Landes	en date du	12 octobre 2021
Saint-Benoist-sur-Mer	en date du	04 novembre 2021
Saint-Cyr-en-Talmondais	en date du	18 octobre 2021
Saint-Hilaire-la-Forêt	en date du	24 novembre 2021
Saint-Vincent-sur-Graon	en date du	18 octobre 2021
Saint-Vincent-sur-Jard	en date du	09 novembre 2021
Talmont-Saint-Hilaire	en date du	18 novembre 2021

VU les nouveaux statuts modifiés ci-annexés;

CONSIDERANT que l'article L. 5214-16-II 3° du code général des collectivités territoriales ne prévoit pas de compétence d'intérêt communautaire « voirie cyclable », mais une compétence supplémentaire intitulée « création, aménagement et entretien de la voirie » ;

CONSIDERANT que dans la mesure où la communauté de communes ne dispose pas de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » dans ses statuts, elle n'est pas en mesure de définir un intérêt communautaire qui se limiterait à la « voirie cyclable », le transfert à la communauté de communes de la compétence « voirie cyclable d'intérêt communautaire » au 1^{er} janvier 2022 ne peut donc pas être entériné ;

CONSIDERANT que dans la mesure où elles ne bordent pas une chaussée ouverte à la circulation publique, une piste cyclable réalisées sans lien direct avec le réseau des voies publiques peut néanmoins être rattachée à une compétence supplémentaire distincte de la voirie ;

CONSIDERANT qu'une piste cyclable détachée de la voirie et traversant des champs, forêts, ou voies sur berge peut être assimilée à un équipement touristique au regard de l'usage premier qui est fait des pistes cyclables sur la communauté de communes Vendée Grand Littoral, la gestion de ces aménagements peut être rattachée à la compétence « Construction, entretien et gestion d'équipements touristiques » ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requises pour la modification statutaire relative à la prise de compétence « coordination et soutien aux activités sportives éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport », et « pistes cyclables communautaires » portées par la communauté de communes Vendée Grand Littoral sont réunies ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Les compétences supplémentaires « coordination et soutien aux activités sportives éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport » et « pistes cyclables communautaires » sont transférées à la communauté de communes Vendée Grand Littoral à la date du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 2: Est ajoutée au point II.8 des statuts la compétence supplémentaire « aménagement et entretien des pistes cyclables communautaires ».

Est ajoutée au point II.9 des statuts la compétence supplémentaire « coordination et soutien aux activités sportives éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la communauté de

29 rue Delille 85 922 La Roche-sur-Yon Cedex 9

Tél.: 02 51 36 70 85 - Mail: prefecture@vendee.gouv.fr

www.vendee.gouv.fr

communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport ».

<u>ARTICLE 3</u>: Les nouveaux statuts de la communauté de communes Vendée Grand Littoral sont annexés au présent arrêté et se substituent à ceux précédemment en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

<u>ARTICLE 4</u>: Pour toutes dispositions non prévues aux statuts, il sera fait application du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>ARTICLE 5</u>: Le Sous-Préfet des Sables-d'Olonne, le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vendée, le Président de la communauté de communes et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait aux Sables-d'Olonne, le 24 décembre 2021

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet des Sables-d'Olonne,

Johann MOUGENOT

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, 44041 NANTES CEDEX 1, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse https://www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA VENDEE ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE TERRITOIRE MOUTIERROIS TALMONDAIS

Vendée Grand Littoral

Talmont-Moutiers Communauté STATUTS

ARTICLE 1 - Constitution

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 33 et 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5210-1-1 et L.5211-41-3;

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-96 du 29 mars 2016 autorisant le schéma départemental de coopération intercommunal de Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-102 du 5 avril 2016 portant projet de périmètre par fusion de la Communauté de Communes du Pays Moutierrois et du Talmondais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3 – 637 portant création de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 – 627 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017 – DRCTAJ/3 – 818 approuvant les statuts de la Communauté de communes Moutierrois Talmondais et son changement de nom en Communauté de communes Vendée Grand Littoral

Vu l'arrêté préfectoral n°2019 – DRCTAJ/3 - 359 portant modification des statuts de la communauté de communes Vendée Grand littoral suite à la prise de compétence « Réseau des bibliothèques »

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/-553 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral lors du renouvellement général des conseillers municipaux de mars 2020

Vu l'arrêté préfectoral n°2019 – DRCTAJ/3 – 707 portant restitution par la communauté de communes Vendée Grand littoral à ses communes membres de la compétences optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » et modification des statuts

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-DRCTAJ-667 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral suite à la prise de compétence « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2020, décidant du transfert de la compétence relative à la fibre à l'abonné et approuvant le projet de modification des statuts de la Communauté de communes

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-129 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral suite au transfert de la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-387 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral suite au transfert de la compétence « Organisation de la mobilité »

La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, est constituée entre les communes d'ANGLES, AVRILLE, LE BERNARD, LA BOISSIERE DES LANDES, CHAMP SAINT PERE, CURZON, LE GIVRE, GROSBREUIL, JARD SUR MER, LA JONCHERE, LONGEVILLE SUR MER, MOUTIERS LES MAUXFAITS, POIROUX, SAINT AVAUGOURD DES LANDES, SAINT BENOIST SUR MER, SAINT CYR EN TALMONDAIS, SAINT HILAIRE LA FORET, SAINT VINCENT SUR GRAON, SAINT VINCENT SUR JARD, TALMONT SAINT HILAIRE pour une durée illimitée.

Cette Communauté de Communes prend la dénomination de :

VENDÉE GRAND LITTORAL

ARTICLE 2 – Siège

Le siège de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral est fixé dans la zone industrielle du Pâtis 1 au 35 impasse du Luthier, 85440 TALMONT SAINT HILAIRE.

Les bureaux annexes se trouvent au 2, rue du Chemin de Fer, 85540 MOUTIERS LES MAUXFAITS.

ARTICLE 3 - Compétences

La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

I - LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

I.1 : Aménagement de l'espace :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire;
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT), schéma de secteur;
- Plan Local de l'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

1.2 : Développement économique et tourisme :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire;
- Promotion touristique dont la création et gestion d'un office de tourisme.

1.3 : Gens du Voyage :

 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

I.4: Déchets ménagers:

• Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

1.5 : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations :

• Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'art L 211-7 du Code de l'Environnement.

<u>l.6 : Eau sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du</u> transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

• Eau.

I.7 : Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1 er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Assainissement collectif et assainissement non collectif des eaux usées.

II - LES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

II.1 : Politique du logement et du cadre de vie :

Politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires.

II.2: Protection et mise en valeur de l'environnement:

 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires.

II.3: Equipements culturels et sportifs:

• Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires.

II.4: Action sociale:

• Actions sociales pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires.

II.5 : Maisons de service au public :

• Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

II.6 : Aménagement numérique :

- Communications électroniques d'intérêt intercommunal : montée en débit et boucles locales (points d'intérêt général) :
 - ✓ La réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n°2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux,
 - ✓ La réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n°2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de raccordements mutualisés dans sa version en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordements mutualisés,
 - ✓ Le financement, seul ou concurremment avec d'autre financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par la Communauté de Communes et/ou par d'autres maîtres d'ouvrage.
 - ✓ La réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses ;

<u>II.7 : Elaboration et suivi des politiques contractuelles entrant dans le champ de compétences de l'intercommunalité</u>

II.8: Construction, entretien et gestion d'équipements touristiques:

- Aménagement et entretien de la digue de Saint Benoist sur Mer;
- Aménagement et entretien de l'aire de pique-nique de Curzon;
- Aménagement et entretien du sentier de randonnée bordant le lac du Graon situé sur les communes de Champ Saint Père et Saint Vincent sur Graon.
- Aménagement et entretien des pistes cyclables communautaires

II.9 : Actions culturelles, touristiques et sportives :

Actions d'animations culturelles ou de manifestations de rayonnement intercommunal;

- Animations sportives dans les écoles des communes suivantes : Angles, Champ Saint Père, Curzon, La Boissière des Landes, Moutiers les Mauxfaits, Saint Avaugourd des Landes et Saint Vincent sur Graon ;
- Organisation d'activités sportives en direction des centres de loisirs, des foyers de jeunes;
- Organisation de l'activité "piscine" à destination des élèves de cycle 2 des écoles du territoire, comprenant le transport;
- Coordination et soutien des activités sportives éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport;
- · Réseau des bibliothèques :
 - ✓ « Création, animation, coordination, gestion et financement du réseau des bibliothèques et médiathèques
 - ✓ Acquisition et gestion des fonds documentaires et multimédias permettant l'accès à la culture et son développement
 - ✓ Acquisition, entretien et maintenance des matériels et logiciels spécifiques au réseau des bibliothèques-médiathèques
 - ✓ Lecture publique : politique du livre, convention avec les autorités en charge de la politique culturelle du livre »
- Participation à la mise en place de manifestations répondant aux critères suivants (critères cumulatifs):
 - ✓ Rayonnement intercommunal de la manifestation ou de l'animation (couvrant tout ou une partie du territoire),
 - ✓ Aspect novateur ou événementiel de la manifestation ou de l'animation,
 - ✓ Renforcement de l'identité du territoire de la Communauté de Communes, la compétence ne couvrant pas le soutien logistique pouvant être apporté par les communes.

II.10: Emploi:

- Gestion d'un Espace Emploi et toutes autres actions en faveur de l'emploi sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- Actions en partenariat avec les Missions Locales et Pôle Emploi.

II.11: Ports de plaisance:

Création, aménagement, entretien et gestion des ports de plaisance.

II.12 : Organisation de la mobilité

ARTICLE 4 - Fonctionnement

La Communauté de Communes est autorisée à adhérer à tous syndicats mixtes exerçant des actions compatibles avec les compétences de la Communauté de communes, par délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 5 - Comptable assignataire

Les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes sont assurées par le Trésorier de Moutiers les Mauxfaits.

ARTICLE 6 - Autres

Tous les autres points relatifs au conseil communautaire, au bureau et concernant le fonctionnement seront appliqués tel que prévu dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu pour être annexé à mon arrêté préfectoral de ce jour,

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet des Sables-d'Olonne,

hann MOV GENOT